

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°590

ARRETE N°AR-BL-2026-06-19-a Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====
PROLONGATION

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise FOR-DRILL ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de forages dirigés ;

A R R E T E

Article 1 – Cet arrêté proroge l'arrêté n°AR-BL-2026-06-10-c.

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD n° 590, du PR 48+543 au PR 48+893 (pont d'Ance), du mercredi 1 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ; de 7h30 à 18h00 (hors week-end).

Cet alternat affecte l'itinéraire entre l'agglomération de FARGES et le carrefour des RD590X40.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux tricolores.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par la société FOR-DRILL, 336-452 Impasse des Artisans 84170 MONTEUX, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300) et SAINT-JEAN-DE-NAY (43320) et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

**À Langeac,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac**

**Signé électroniquement le #date#
par #signataire#**

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie Nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr
- Département : [Pôle](#)
- Mairies concernées : SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300) et SAINT-JEAN-DE-NAY (43320)
- Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC + FOR-DRILL